



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : 11 avril 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 avril 2024 Affichage ordre du jour : 3 avril 2024 Délibération : n°13/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Adoption du budget primitif de l'exercice 2024</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 16 Nombre de votants : 18 dont 2 pouvoirs</p>
---	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 avril 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DÉPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Claude MENISSEZ à Pascal CHABOT – Aude VAN CAUWENBERGE à Antony LARROQUE.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Alain GERARD

Adoption du budget primitif de l'exercice 2024

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Que dans ce cadre, le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le comité syndical,

Que le budget primitif, acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante,

Qu'il donne lecture de la présentation brève et synthétique de la proposition de budget primitif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	21.388.748,00 €	9.445.345,15 €	30.834.093,15 €
Recettes	25.090.430,35 €	9.445.345,15 €	34.535.775,50 €

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 2313-1,
- Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 11 avril 2024 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023,
- Vu la délibération du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 11 avril 2024 portant affectation des résultats de l'exercice 2023,
- Vu la délibération n° 04 du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 27 mars 2024 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires ainsi que le Rapport d'Orientations Budgétaires,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M43,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du syndicat mixte du présent projet de délibération en date du 3 avril 2024,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités qui demeurera annexée à la présente délibération,
- Vu la proposition de budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- Sur proposition de M. le Président et de M. le Vice-Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

Considérant :

- la nécessité d'approuver le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités, pour assurer son bon fonctionnement au cours de l'exercice budgétaire,
- la nécessité de prendre une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et permettant également son exécution par l'ordonnateur,

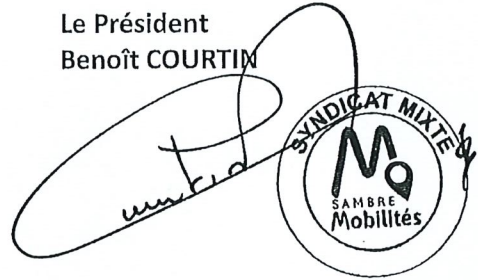
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés (5 abstentions),

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Sambre Mobilités tel que présenté, ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	21.388.748,00 €	9.445.345,15 €	30.834.093,15 €
Recettes	25.090.430,35 €	9.445.345,15 €	34.535.775,50 €

- **ANNEXE** à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Trésorier d'Avesnes sur Helpe, comptable du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

